

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 22/09/2023

VOI.23.00.A02372

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DES SAPINS et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises SOGEA, BONNEFOY, GNT et ENGIE  
Considérant que des travaux de réalisation du Réseau de Chaleur Urbaine rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2023 au 13/10/2023  
RUE DES SAPINS et AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 13/10/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES SAPINS sur le parking de l'immeuble sis 2 RUE DES SAPINS Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 13/10/2023, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 40 mètres, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la sortie des véhicules du Centre Technique Municipal et l'intersection RUE DES SAPINS / RUE DE LA PELOUSE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 SEP. 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée